



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°232/2023

OBJET : Travaux télécom – Interdiction temporaire de stationnement du 20 août au 21 septembre 2023 et mise en place d'une circulation alternée – 110 avenue de la République.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu l'arrêté n°212/2023 du 11 juillet 2023 donnant délégation du Maire à Monsieur Jean-Jacques LEGRAND, du 31 juillet au 13 août 2023,

Considérant la demande de la société Spie City Networks sise 10 avenue de l'Entreprise, 95800 Cergy, en date du 17 juillet 2023, pour la création de conduites télécom sur chaussée, terre végétale et sur trottoir,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu d'aménager le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : A hauteur du 110 avenue de la République, le stationnement sera temporairement interdit, du 20 août 2023, 20h00 au 21 septembre 2023, 18h00 pour la création de conduites télécom sur chaussée, terre végétale et sur trottoir.

Article 2 : La circulation se fera sur une voie et sera régulée manuellement par panonceaux de type K10 ou par feux tricolores, à hauteur du 110 avenue de la République, du 21 août au 21 septembre 2023.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h, à hauteur du chantier.

Article 4 : Il sera procédé à la mise en fourrière de tout véhicule gênant conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 5 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 7 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 3 août 2023



Pour le Maire, et par délégation
L'adjoint suppléant
Jean-Jacques LEGRAND

Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.